EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 janvier 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq janvier deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).
M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).
M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 69

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a prescrit la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter l'État mais aussi les communes d'un réseau d'alerte performant en remplacement de l'ancien réseau d'alerte (RNA) constitué de 3900 sirènes dont plus de la moitié n'est plus fonctionnelle.

Le nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP) a pour objet de prévenir dans l'urgence les populations d'un risque ou d'un danger majeur à cinétique rapide (crues torrentielles et accidents technologiques).

La convention ci-jointe porte sur le raccordement au SAIP de deux sirènes, propriété de l'État, installées sur des bâtiments communaux : l'Hôtel de ville et l'église de Montferrand. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Ainsi la Ville aura à sa charge :

- le raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,
- la maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène,
- informer la préfecture de tous problèmes de fonctionnement, de projets de démontage ou de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

Jérôme GODARD

Convention conclue entre l'État et la commune de Clermont-Ferrand relative au raccordement de deux sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le Préfet de la région Auvergne, Préfet du département du Puy-de-dôme d'une part,

et

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du …….. du conseil municipal d'autre part,

Visas

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

« *La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* »

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature […], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

« *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.* »

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Article 1 - Rappel du contexte :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes objet de la présente convocation, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de deux sirènes, propriétés de l'Etat, installées sur des bâtiments communaux. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation des deux sirènes, objets de la présente convention est établie comme suit :

Numéro de sirène	Nom du bâtiment	Adresse	Coordonnées GPS
2445	Hôtel de Ville	10 rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND	Latitude : 3.085936 Longitude : 45.77975
2447	Église de Montferrand	Rue Kléber 63000 CLERMONT-FERRAND	Latitude : 3.1143528 Longitude : 45.7932342

Ce raccordement permettra le déclenchement de ces sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Clermont-Ferrand restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément aux rapports de visite et aux devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'Intérieur, à la suite de ces visites sur site en date du 22 mai 2013, où étaient présents trois responsables, désignées par la commune de Clermont-Ferrand, propriétaire des bâtiments, et de 2 représentants de la Préfecture, le raccordement consiste en :

- Sirène N°2445 : Hôtel de Ville

Description	**Oui**	**Non**
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

- Sirène N°2447 : Église de Montferrand

Description	**Oui**	**Non**
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

Article 3 - Obligations respectives des parties

3.1. Obligations de la commune de Clermont-Ferrand :

La commune de Clermont-Ferrand partie à la convention s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune de Clermont-Ferrand devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Clermont-Ferrand pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

3.2. Obligations de l'État :

L'État s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune de Clermont-Ferrand, partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;

- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété ;

- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;

- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.

- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Article 4 : Conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Clermont-Ferrand propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène :

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirènes d'alerte » connecté au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	État	**Commune**
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Clermont-Ferrand, le , en deux exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

Michel FUZEAU

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Liste des annexes à la convention joints sur CD :

1) Rapports de visite de la société Eiffage
2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte *
3) Procès-verbal de réception des installations *
4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

* Les annexes 2 et 3 seront fournis une fois le raccordement réalisé.

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT VISITE n°63/2447

Date de la visite :	**22/05/2013**	
Nom du site :	**Eglise de Montferrand**	
Adresse Rue:	**Rue Kléber**	
Adresse CP + Ville :	**63000 Clermont-Ferrand**	
Cordonnées GPS en DD : http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps	***Latitude :***	**3.1143528**
	Longitude :	**45.7932342**
Propriétaire du site :	**Mairie de Clermont Ferrand**	
Exploitant ou occupant du site :	**Paroisse de Clermont Ferrand**	
Sirène étatique : ☑	**Sirène communale :** ☐	

VUE GENERALE DU SITE



Système d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

- *Renseignements administratifs*
- *Renseignements techniques*
- *Plans*
- *Documentation technique*
- Accord / convention
- Servitudes

Rédacteur EIFFAGE : VANTROYEN Eric **Date : 24.05.2013**	**NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :** **Propriétaire du site-responsable du site : Mr BESSON** **Exploitant ou occupant du site : Mr LACROIX** **Préfecture : Mme RANGER** **SIDSIC : Mr BARBAUD** **SIDPC : Mr DURIEUX** **Réserviste : Mr CHAUSSE**

Renseignements administratifs

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC…)	
Nom :	Besson Didier
Fonction :	Responsable du pôle Installations Electriques
Tel :	0473426880 / 0680673799
Fax :	
e-mail :	dbesson@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	Lacroix Dominique
Fonction :	Gestion des risques
Tel :	0473423344/ 0688322071
Fax :	
e-mail :	dlacroix@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	Branche Gérard
Fonction :	Gestion des risques
Tel :	0473423659 / 0683940014
Fax :	
e-mail :	gbranche@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX		
Préavis d'intervention :	Oui ☑	Non ☐
Horaires d'accès : **8h15/16h00**		
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...) :	Oui ☑	Non ☐
Documents à prévoir (carte d'identité ...) :	Oui ☐	Non ☑
Plan de prévention existant :	Oui ☐	Non ☑
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...) :	Oui ☐	Non ☑
Préciser : **Un Plan de Prévention sera réalisé 1 mois avant le début des Travaux par la Ste Eiffage Energie et le responsable du Site.**		

CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX		
Accès possible aux véhicules lourds :	Oui ☐	Non ☑
Hauteur du bâtiment : 30/35m		
Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) :	**Oui** ☐	**Non** ☑
Zone de grutage :	Oui ☐	Non ☑
Aires de stationnement :	Oui ☐	Non ☑
Contraintes d'accès :	Oui ☑	Non ☐
Préciser : **Rue Etroite à proximité.**		

Système d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements techniques

Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION

SPECIFICITES

Présence d'amiante :	Oui ☐	Non ☑
Présence de coupe-feu :	Oui ☑	Non ☐
Situation en zone inondable :	Oui ☐	Non ☑
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Oui ☐	Non ☑

Tension d'alimentation :

230 VAC	☐	Monophasé	☐
400 VAC	☑	Triphasé	☑

Un départ de terre est-il disponible :	Oui ☑	Non ☐
Un départ protégé est-il disponible :	Oui ☐	Non ☑

Si oui intensité : courbe :
Emplacement :

Si non :

- branchement direct sur fusibles EDF ☑
- branchement direct sur réseau EDF ☐
- branchement direct avec comptage sur réseau EDF ☐

Préconisation :

La mairie va demander à EDF de retirer les fusibles situés dans un coffret EDFNiv 1 de l'église et de remettre en service un compteur EDF existant en Triphasé pour l'alimentation future de la sirène. Celui-ci sera calibré en 30A + Pose d'un Différentiel 500mA.
La mairie passera un câbled'alimentation en 4X10° du compteur via un tableau électrique situé au niveau 2 de l'église.Un départ triphasé 380V 16A courbe D avec différentiel 300mA + terre sera installé par la mairie dans l'armoire électrique situé au niveau 2 de l'église ou seront installées la nouvelle armoire électrique et l'armoire de commande de la sirène.

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE OU A CREER

Régime de neutre de l'installation :				
Emplacement de l'armoire :	**Local niveau 2 de l'église.**			
Type de fixation (murale, au sol...) :	**murale**			
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	**H 150 x L 70 x P**			
Contacteur intégré dans l'armoire :	Oui ☐		Non ☑	
Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :	NON FOURNI			
Protection de l'armoire (mise à la terre) :	Oui ☐		Non ☐	
Câble alimentation de l'armoire	Nombre de conducteurs	4	Section	6
Commande locale de la sirène :	Oui ☑		Non ☐	
Localisation :	Bouton à clef à proximité du coffret électrique			
Etat visuel :	Correct			
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui ☑		Non ☐	
Armoire électrique à remplacer :	Oui ☑		Non ☐	

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Contrôle intensité : phase 1 : 59/10.4 Amp
phase 2 : 56 /12.8 Amp
phase 3 : 52 /11.08 Amp

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE

Emplacement :

Toiture terrasse	☐
Edicule sur château d'eau	☐
Clocher d'église	☐
Autre (préciser ci-après)	☑ TOITURE TERRASSE DE l'EGLISE

Présence d'un parafoudre :	Oui ☑	Non ☐
Résistance structure (prise au vent) :		
Type de fixation :	Plot béton + Support Métallique	
Fabricant :		
Modèle / référence :	Modèle 030364	
Puissance :	15 CV	

Tension d'alimentation :

230 VAC	☐	Triphasé ☐	Triphasé + Neutre ☐
400 VAC	☑	Triphasé ☑	Triphasé + Neutre ☐

Terre raccordée :	Oui ☑	Non ☐		
Câble d'alimentation de la sirène :	Nombre de conducteurs 4	Section 10		
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui ☑	Non ☐		
Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :	Oui ☑	Non ☐		
Sirène à remplacer :	Oui ☐	Non ☑		
Nécessité d'un engin de levage :	Oui ☐	Non ☑		

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES		
Câbles entre la sirène et l'armoire électrique:	A conserver ☑	A remplacer ☐
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :		
Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :	A conserver ☐	A remplacer ☑
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :	5ML	
Commentaire : La mairie passera un câble d'alimentation en 4X10° du compteur via un tableau électrique situé au niveau 2 de l'église		
Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'armoire de commande : Sous tube IRO		
Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé : Sous tube IRO		
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :		

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement :	RDC de l'Imprimerie municipale
Type de fixation (murale, au sol) :	murale
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 0.90 x L 150 x P

Tension disponible en amont :

230 VAC	☐	Monophasé	☐	Triphasé	☐
400 VAC	☑	Triphasé	☑	Triphasé + Neutre	☐

Boitier FT existant à enlever :	Oui	☑	Non ☐
Puissance disponible en amont :	30A		

Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :

Oui ☑ Non ☐

Niveau de réception (au minimum -105 dbm ou 3 barrettes) :	- 71dbm

Emplacement de l'antenne déportée envisagé :	Oui	☐	Non ☑

Si oui, emplacement :

Compléments d'information :
Le boitier FT existant sera déposé par la Ste Eiffage Energie.

Validation du niveau de signal au nouvel emplacement : oui

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SYNTHESE

1-Travaux préalables obligatoires :

- La commune doit demander à EDF de retirer les fusibles dans le coffret EDF.
- La commune doit demander à EDF de remettre en service un compteur EDF existant en Triphasé pour l'alimentation future de la sirène. Celui-ci sera calibré en 30A + Pose d'un Différentiel 500mA.
- La commune doit passer un câble d'alimentation en 4X10° du compteur via un tableau électrique situé au niveau 2 de l'église.
- Un départ triphasé 380V 16A courbe D avec différentiel 300mA + terre devra être mis à disposition par la commune.
 - Plan de prévention réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente.

2-Préconisations de l'Administration au propriétairedu site :

Le bouton local de déclenchement doit être en sécurité et aux normes en vigueur

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- Alimentation électrique : Raccordement du nouveau coffret électrique au départ protégé mis à disposition.
- Armoire électrique : Installation Nouvelle
- Sirène : sans objet
- Armoire de commande : Installation Nouvelle
- Déport antenne : Sans Objet
- Câble électrique : 5ML de câble Câble entre armoire électrique et le tableau de la mairie
- Nacelle / levage : sans objet.

PHOTOS DU SITE

Emplacement de l'armoire électrique existante

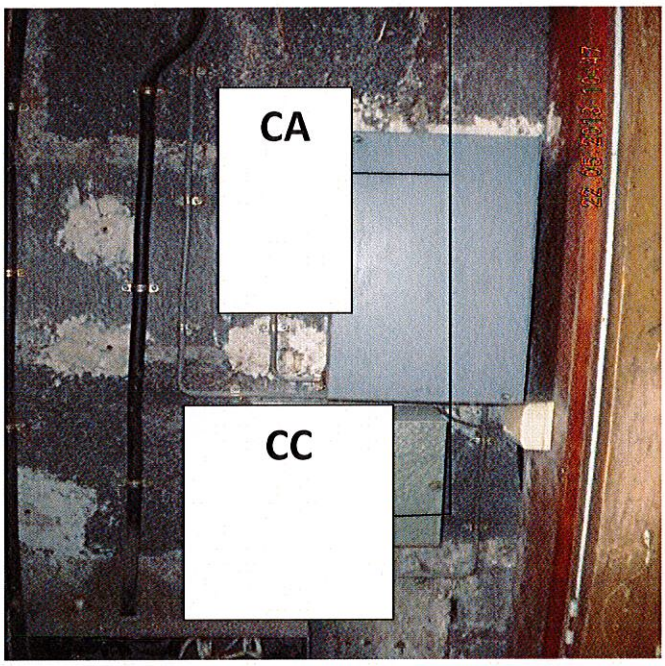


Coffrets Fusibles EDF à retirer



Système d'Alerte et d'Information des Populations

Coffret d'Alimentation et Coffret de Commande à Installer



Compteur EDF à réutiliser pour l'alimentation de la Sirène – Local Niveau 1



Accès Local Niveau 2 Eglise- Emplacement Coffrets Sirène

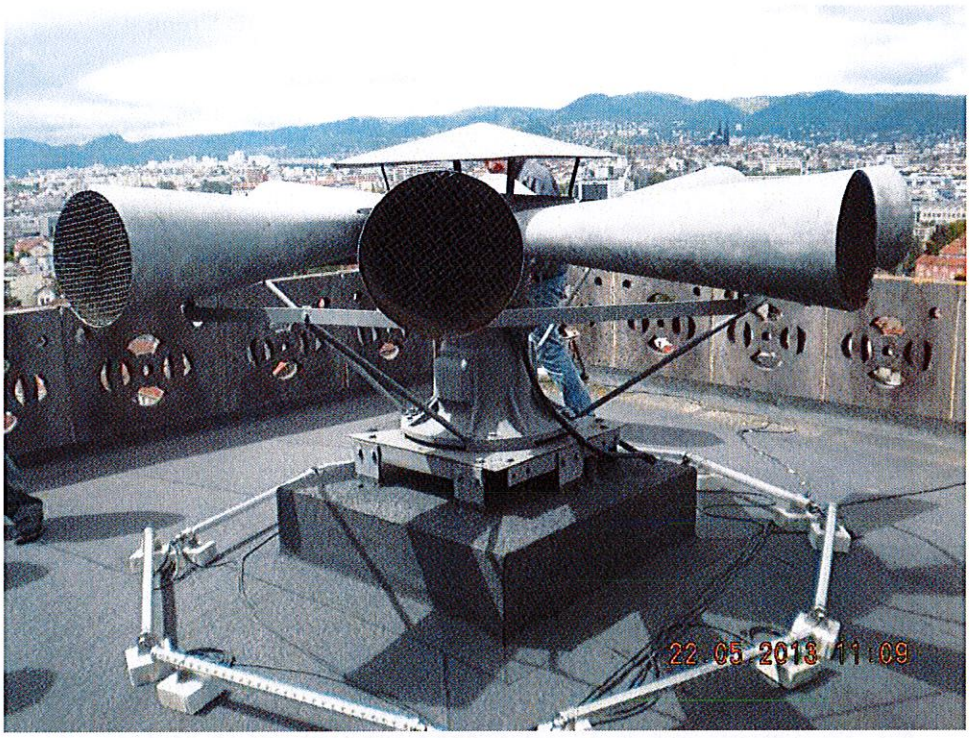


Accès local Niveau 1 Eglise – Emplacement Compteur EDF



Système d'Alerte et d'Information des Populations

Photos de la sirène existante



Accès Local Niveau 1 et Niveau 2



Rapport de visite annuel de la conformité électrique de l'armoire

Non Fourni

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT VISITE n°63/2445

Date de la visite :	**22/05/2013**	
Nom du site :	**Hôtel de Ville**	
Adresse Rue:	**10 rue Philippe Marcombes**	
Adresse CP + Ville :	**63000 Clermont-Ferrand**	
Cordonnées GPS en DD : http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps	***Latitude :***	**3.0865673**
	Longitude :	**45.7799654**
Propriétaire du site :	**Mairie de Clermont Ferrand**	
Exploitant ou occupant du site :		
Sirène étatique : ☑	**Sirène communale :** ☐	

VUE GENERALE DU SITE



Système d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

- *Renseignements administratifs*
- *Renseignements techniques*
- *Plans*
- *Documentation technique*
- Accord / convention
- Servitudes

Rédacteur EIFFAGE : VANTROYEN Eric **Date : 24.05.2013**	**NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :** **Propriétaire du site-responsable du site : Mr BESSON** **Exploitant ou occupant du site : Mr LACROIX** **Préfecture : Mme RANGER** **SIDSIC : Mr BARBAUD** **SIDPC : Mr DURIEUX** **Réserviste : Mr CHAUSSE**

Renseignements administratifs

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)	
Nom :	Besson Didier
Fonction :	Responsable du pôle Installations Electriques
Tel :	0473426880 / 0680673799
Fax :	
e-mail :	dbesson@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	Lacroix Dominique
Fonction :	Gestion des risques
Tel :	0473423344/ 0688322071
Fax :	
e-mail :	dlacroix@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	Branche Gérard
Fonction :	Gestion des risques
Tel :	0473423659 / 0683940014
Fax :	
e-mail :	gbranche@ville-clermont-ferrand.fr
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX		
Préavis d'intervention :	Oui ☑	Non ☐
Horaires d'accès : **8h15/16h00**		
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...) :	Oui ☑	Non ☐
Documents à prévoir (carte d'identité ...) :	Oui ☐	Non ☑
Plan de prévention existant :	Oui ☐	Non ☑
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...) :	Oui ☐	Non ☑
Préciser : **Un Plan de Prévention sera réalisé 1 mois avant le début des Travaux par la Ste Eiffage Energie et le responsable du Site.**		
CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX		
Accès possible aux véhicules lourds :	Oui ☐	Non ☑
Hauteur du bâtiment : 15/18m		
Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) :	**Oui** ☐	**Non** ☑
Zone de grutage :	Oui ☐	Non ☑
Aires de stationnement :	Oui ☐	Non ☑
Contraintes d'accès :	Oui ☑	Non ☐
Préciser : **Rue Etroite à proximité.**		

Renseignements techniques

Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION

SPECIFICITES

Présence d'amiante :	Oui ☐	Non ☑
Présence de coupe-feu :	Oui ☑	Non ☐
Situation en zone inondable :	Oui ☐	Non ☑
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Oui ☑	Non ☐

Tension d'alimentation :

230 VAC	☐	Monophasé	☐
400 VAC	☑	Triphasé	☑

Un départ de terre est-il disponible :	Oui ☑	Non ☐
Un départ protégé est-il disponible :	Oui ☐	Non ☐

Si oui intensité : 32A courbe : D
Emplacement :

Si non :

- branchement direct sur fusibles EDF ☐
- branchement direct sur réseau EDF ☐
- branchement direct avec comptage sur réseau EDF ☐

Préconisation :
Un départ **triphasé** 380V32A courbe D avec différentiel 300mA EXISTANT au niveau de l'armoire électrique situé dans l'imprimerie municipale sera mis à disposition par la commune.

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE OU A CREER

Régime de neutre de l'installation :					
Emplacement de l'armoire :	**RDC de l'imprimerie municipale, place Gondard**				
Type de fixation (murale, au sol...) :	**murale**				
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	**H 150**	**x L 70**	**x P**		
Contacteur intégré dans l'armoire :	Oui ☐		Non ☑		
Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :	NON FOURNI				
Protection de l'armoire (mise à la terre) :	Oui ☑		Non ☐		
Câble alimentation de l'armoire	Nombre de conducteurs	4	Section	2.5	
Commande locale de la sirène :	Oui ☑		Non ☐		
Localisation :	Dans Tableau Electrique				
Etat visuel :	Correct				
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui ☑		Non ☐		
Armoire électrique à remplacer :	Oui ☑		Non ☐		

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Contrôle intensité : phase 1 : 51 /24.2 Amp
phase 2 : 52 /25.7 Amp
phase 3 : 56 /24.1 Amp

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE

Emplacement :

Toiture terrasse	☐
Edicule sur château d'eau	☐
Clocher d'église	☐
Autre (préciser ci-après)	☑ TOIT DE l'HOTEL de VILLE

Présence d'un parafoudre : Oui ☐ Non ☑

Résistance structure (prise au vent) :

Type de fixation : OSSATURE METALLIQUE SUR MUR et TOITURE

Fabricant :

Modèle / référence : Modèle 030364

Puissance : 15 CV

Tension d'alimentation :

230 VAC	☐	Triphasé ☐	Triphasé + Neutre ☐
400 VAC	☑	Triphasé ☑	Triphasé + Neutre ☐

Terre raccordée : Oui ☑ Non ☐

Câble d'alimentation de la sirène : Nombre de conducteurs 4 Section 6

Fonctionnement correct (essai effectué) : Oui ☑ Non ☐

Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 : Oui ☑ Non ☐

Sirène à remplacer : Oui ☐ Non ☑

Nécessité d'un engin de levage : Oui ☐ Non ☑

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Corrosion sur le support de la sirène.

Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES		
Câbles entre la sirène et l'armoire électrique:	A conserver ☑	A remplacer ☐
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :		
Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :	A conserver ☐	A remplacer ☑
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :	5ML	
Commentaire :		
Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'armoire de commande : Sous tube IRO		
Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé : Sous tube IRO		
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :		

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement :	RDC de l'Imprimerie municipale
Type de fixation (murale, au sol) :	murale
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 0.90 x L 150 x P

Tension disponible en amont :

230 VAC	☐	Monophasé	☐	Triphasé	☐
400 VAC	☑	Triphasé	☑	Triphasé + Neutre	☐

Boitier FT existant à enlever :	Oui	☑	Non ☐
Puissance disponible en amont :	32A		
Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :	Oui	☑	Non ☐
Niveau de réception (au minimum -105 dbm ou 3 barrettes) :	- 87dbm		
Emplacement de l'antenne déportée envisagé :	Oui	☐	Non ☑
Si oui, emplacement :			

Compléments d'information :

Le boitier FT existant sera déposé par la Ste Eiffage Energie.

Validation du niveau de signal au nouvel emplacement : oui

SYNTHESE

1-Travaux préalables obligatoires :

- Mise en place:
 - Plan de prévention réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente.

2-Préconisations de l'Administration au propriétairedu site :

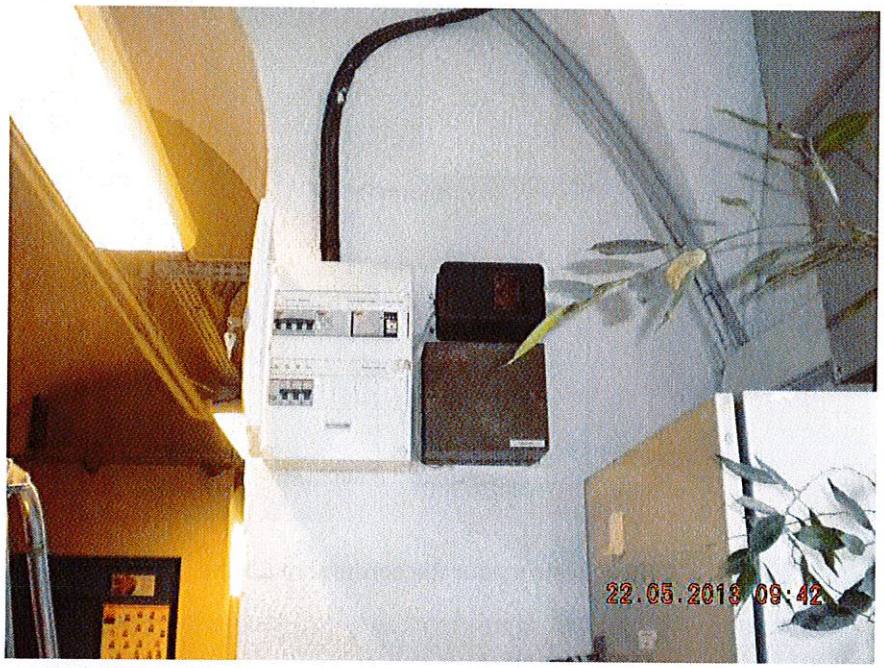
Le bouton local de déclenchement doit être en sécurité et aux normes en vigueur

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- Alimentation électrique : Raccordement du nouveau coffret électrique au départ protégé mis à disposition.
- Armoire électrique : Installation Nouvelle
- Sirène : sans objet
- Armoire de commande : Installation Nouvelle
- Déport antenne : Sans Objet
- Câble électrique : Câble entre armoire électrique à installer et l' Armoire électrique de la Mairie
- Nacelle / levage : sans objet.

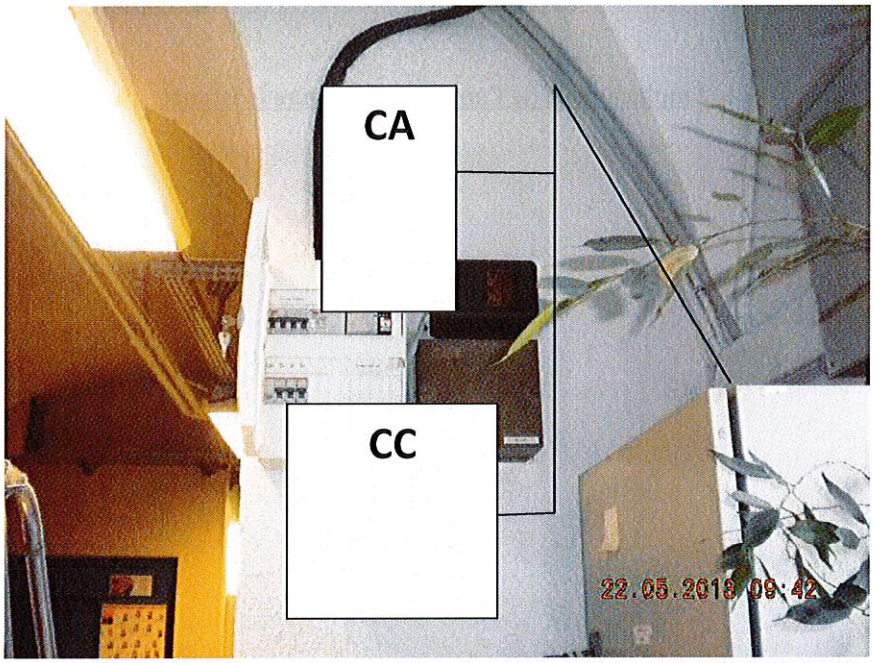
PHOTOS DU SITE

Emplacement de l'armoire électrique existante



Armoire électrique avec départ 32A courbe D + 300mA



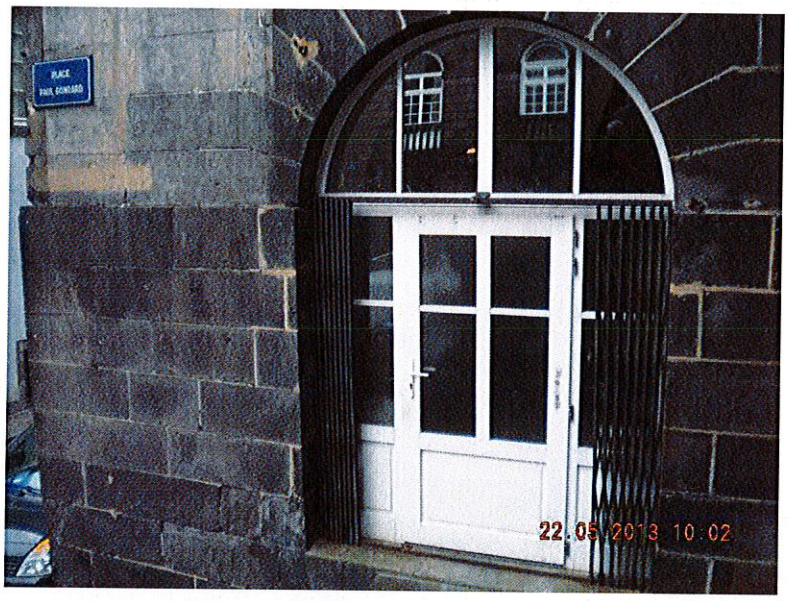


Coffret Mairie pour Raccordement Sirène

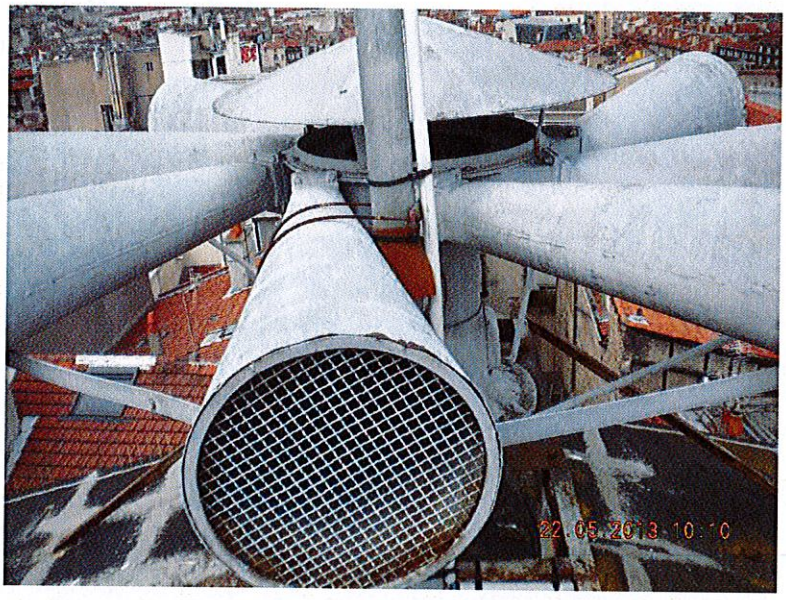


Système d'Alerte et d'Information des Populations

Accès Local Imprimerie Mairie



Photos de la sirène existante



Compteur Alimentation Imprimerie Mairie

Système d'Alerte et d'Information des Populations





Système d'Alerte et d'Information des Populations

Rapport de visite annuel de la conformité électrique de l'armoire

Non Fourni

Convention conclue entre l'État et la commune de Clermont-Ferrand relative au raccordement de deux sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

ANNEXE 4 : Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.